

SUISSE

Stabilité à toute épreuve

BCV. Le produit d'exploitation est resté quasiment inchangé à 746 millions de francs.

La Banque cantonale vaudoise (BCV) poursuit sur sa lancée après neuf mois d'activité en 2014. Le rapport d'étape publié hier est marqué par une relative stabilité et une progression modérée des revenus d'opérations d'intérêts, malgré un contexte de taux bas. Ces derniers ne devraient pas remonter avant fin 2015, à en croire la banque.

«Comme prévu, la banque se développe, avec une hausse du volume d'affaires et un bénéfice brut solide», a indiqué à AWP M. Paulsen. Après neuf mois, la BCV a enregistré un produit d'exploitation quasiment inchangé à 746 millions de francs, en deçà des attentes des analystes.

Les revenus d'opérations d'intérêts s'affichent en légère hausse de 1% à 379 millions de francs. «La courbe d'intérêt s'est déplacée vers le bas de manière significative», selon le CFO qui précise que «la hausse des volumes ne se reflète que partiellement dans la croissance de 1%». Le volume d'affaires hypothécaires est en progression de 2%.

Les opérations de négoce reculent de 6% à 79 millions de francs, un niveau qualifié d'élevé par l'établissement cantonal. La banque pointe du doigt la volatilité des marchés. Le résultat des opérations de commissions et des prestations de service est resté stable à 259 millions de francs.

Les charges ont quant à elles baissé de 1% à 390 millions de francs, dont 253 millions de francs pour les charges de personnel.

La masse sous gestion du groupe augmente pour sa part de 4% à 86,8 milliards de francs. Le reflux d'argent frais se monte à 239 millions de francs, alors qu'un afflux de 852 millions était enregistré après les neuf premiers mois de 2013. Le bénéfice brut après neuf mois a dépassé les prévisions des

analystes. Il a progressé de 1% à 356 millions de francs. Cette performance permet au CFO de confirmer l'objectif de dividende de 32 francs à 37 francs, sans avantage de précisions.

Quant au programme américain destiné à régler le différend fiscal avec les Etats-Unis, la discrétion reste de mise. Thomas Paulsen ne fournit aucun détail supplémentaire, tout juste confirme-t-il que la banque participe toujours à ce programme en catégorie 2.

La constitution de provisions pour anticiper une éventuelle amende ne fait pas l'objet de commentaires plus détaillés. La banque a réservé en 2013 une somme à cet effet, sans en révéler le montant. Les correctifs de valeurs, provisions et pertes se sont élevés à 43 millions de francs l'année dernière.

«Nous déciderons à la fin de l'année si nous devons provisionner davantage», affirme M. Paulsen qui assure toutefois que la BCV «n'a trouvé dans l'application du programme US aucun élément de nature à mettre en cause sa sérénité».

La nominative BCV se renforçait péniblement en matinée à la Bourse suisse, après avoir connu des hausses et baisses consécutives. A la clôture, le titre s'appréciait de 1,07% à 520,00 francs, alors que le SPI enflait de 0,89%. Les analystes constatent à l'unisson que les chiffres de la BCV ne réservent aucune surprise. Leurs commentaires sont modérément positifs. La banque Vontobel estime que les résultats après neuf mois de la BCV sont en ligne avec les attentes. «Nous n'attendons pas un changement de nos estimations. Nous continuons à croire que la croissance du chiffre d'affaires restera muette tant que les taux resteront bas», écrit l'analyste Andreas Venditti qui maintient sa recommandation «conserver» et un objectif de cours à 515 francs. Pour J. Safra Sarasin, la performance de la BCV est «solide», conformément aux objectifs. ■

UBS: le rachat de la filiale belge par la banque KBL

UBS Belgium va être rachetée par KBL European Private Bankers, via sa filiale belge Puilaetco Dewaay, a indiqué hier le groupe luxembourgeois. Un accord a été signé pour la cession des activités belges de banque privée de l'établissement zurichois. Les détails financiers n'ont pas été dévoilés. Cette acquisition est soumise à l'approbation des autorités réglementaires et devrait être finalisée au premier semestre 2015, précise KBL. UBS Belgium gère plus de 3 milliards d'euros d'actifs, compte 2500 clients et emploie 60 salariés.

UBS: la part réduite dans Banca Monte dei Paschi

UBS a ramené sa participation dans Banca Monte dei Paschi di Siena à 1,875% contre 3,4% précédemment, selon un avis boursier. La réduction de la participation du numéro un bancaire suisse est intervenue en deux temps. Une première étape a eu lieu le 5 novembre, quand la banque italienne a voté en faveur d'une augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros, et une seconde le 6 novembre. La banque italienne a neuf mois pour combler un déficit de fonds propres de 2,1 milliards d'euros révélé par le récent stress test de la BCE.

UBS: amendes sans influence sur la note selon Fitch

Les amendes payées par UBS à plusieurs régulateurs pour des manipulations des taux de change n'auront pas d'effet sur la notation de la banque, a affirmé hier l'agence de notation Fitch. Les autres banques épinglées ne vont également pas voir leur notation bouger. Les montants réglés par les établissements ont été couverts par les provisions. La note de dette à long terme attribuée par Fitch à UBS se situe à «A», avec une perspective «stable».

La nécessaire évolution d'un modèle assez peu rentable

COVALENCE. La petite société qui évalue l'éthique des entreprises répond aux critiques sur ses pratiques.

Cinq ans après l'émission *Temps Présent* de la RTS sur le thème «Stagiaires à vie» qui avait épinglé la proportion importante de stagiaires au sein de cette petite entreprise genevoise, Covalence est à nouveau sous le feu de la critique dans la presse locale pour l'emploi de 630 stagiaires sur douze années d'existence. La durée des stages qui oscille entre deux et quatre mois est rarement renouvelée.

Dans deux tiers des cas, il s'agit de stages conventionnés avec les universités européennes ou suisses. Seul un tiers concerne des stages libres. Dès l'origine, Covalence a six associés bénévoles. Douze ans après, seuls deux associés créateurs subsistent. Quatre stagiaires ont été toutefois embauchés avec des bas niveaux de salaires. Le chiffre d'affaires de Covalence est inférieur à 250.000 francs par an. Les deux associés se versent un salaire mensuel de 6000 francs depuis cette année, contre 3000 à 4000 francs ces cinq dernières années.

Antoine Mach répond aux questions de *L'Agefi* sur ce paradoxe qui existe entre son métier d'analyse et de recherche sur la responsabilité sociale, éthique et durabilité des entreprises et son modèle

d'affaires qui ne permet pas l'embauche de stagiaires.

Comment expliquez-vous ce paradoxe entre votre métier: produire un indice de réputation couvrant les plus grandes sociétés à l'échelle internationale sur les enjeux Environnement, Social, Gouvernance (ESG) et la gestion des ressources humaines de Covalence depuis son origine?

Nous sommes conscients d'un tel paradoxe. La réalité du terrain est tout autre. A l'origine de Covalence, un débat nous avait animé: le statut juridique de notre future entreprise. Nous avions pensé collectivement au statut associatif. Or, l'esprit entrepreneurial qui nous animait tous les six nous a logiquement conduit vers la société anonyme. Ce statut aujourd'hui nous dessert. Le monde du bénévolat qui va de pair avec une association fait couler moins d'encre. Nous avons formé beaucoup de jeunes en ESG, ce qui a permis à certains de mener de belles carrières.

Votre crédibilité pour parler d'éthique est-elle remise en cause? Sur le cœur de notre métier, nous estimons que notre méthode d'ana-

lyse est bonne. Nous déplorons grandement cette polémique qui sort aujourd'hui dans la presse. Nous sommes choqués par la violence des commentaires postés sur le forum de la *Tribune de Genève*. Nous nous considérons comme une entreprise à but social et nous avons l'impression de payer pour tout le monde. C'est une situation très difficile à vivre pour nous.

Quelle communication de crise mettez-vous en place?

A court terme, nous tentons de contenir l'incendie. Nous avons informé tous nos anciens stagiaires du contenu de cet article leur demandant de réagir et de poster leurs commentaires positifs comme négatifs. Parallèlement, nous avons invité la députée socialiste Caroline Marti qui prépare une motion au Grand Conseil sur les stages non payés à venir nous rendre visite.

Et vis-à-vis de vos clients? partenaire?

«NOUS AIMERIONS CHANGER NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES. NOS REVENUS PROVENAIENT JUSQU'À PRÉSENT EXCLUSIVEMENT DE LA VENTE DE NOS RECHERCHES SUR LES ENTREPRISES.»

Nous ne les avons pas informés. Nous restons confiants. Nous n'avions jamais caché notre situation de centre de formation pour étudiants. C'est un fait connu. Transparent. J'espère qu'ils seront solidaires.

Votre travail d'analyse du comportement éthique d'une entreprise va-t-il évoluer après les vives critiques d'anciens stagiaires publiées au grand jour dans la presse locale?

Nous aimerions changer notre modèle d'affaires. Jusqu'à présent, nos revenus provenaient exclusivement de la vente de nos recherches sur les entreprises. Aujourd'hui, nous collaborons activement avec le monde de la finance, la banque, la gestion de fortune sur des produits, des fonds d'investissement. L'objectif est bien entendu d'adopter enfin un modèle d'affaires plus récurrent, plus durable.

INTERVIEW: ELSA FLORET

Une défense efficace

FISCALITÉ. Des résidents suisses désirant contester des décisions fiscales en France

peuvent invoquer le traité de Maastricht.

SÉBASTIEN RUCHE

Le 20 octobre dernier, le Conseil d'Etat français a donné raison à des résidents suisses détenant un bien immobilier en France à travers une société civile immobilière (SCI). Ces Suisses contestaient le prélèvement du tiers de la plus-value liée à la vente de ce bien. Pourquoi contestaient-ils? Car dans la même situation, un résident français ou allemand aurait payé 19% d'impôt sur la plus-value. En un mot, les propriétaires suisses de cet immeuble français se sentaient victimes de discrimination (fiscale).

Les Suisses en question ont obtenu gain de cause devant le Conseil d'Etat après avoir perdu en première instance. Pourquoi? Car ils ont changé de stratégie en appel, explique l'avocat parisien Gilbert Ladreyt, de passage hier à Genève pour une conférence d'Academy & Finance sur la fiscalité française. Dans un premier temps, les plai-

gnants avaient utilisé la clause de non-discrimination de la convention fiscale franco-suisse pour faire valoir leur point de vue.

Erreur: cette clause s'applique par nationalité, ce qui signifie qu'elle interdit à l'un des Etats signataires de discriminer un ressortissant de l'autre Etat en raison de sa nationalité.

Dans notre exemple, le tribunal de première instance de Grenoble a jugé que la SCI ne pouvait pas invoquer la convention fiscale franco-suisse, car la SCI n'était pas suisse.

De manière plus générale, les conditions d'accès aux clauses de non-discrimination des conventions fiscales sont assez restrictives: une convention bilatérale doit exister entre les deux pays; elle doit contenir une clause de non-discrimination; elles ne peuvent être invoquées que par des citoyens des Etats cocontractants, qui doivent résider dans l'un des deux pays. Le champ d'application de ces clauses est donc plus restreint que celui du traité de Maastricht. En effet, la libre circulation n'est pas conditionnée à des critères de nationalité. En résumé, elle s'applique à toutes les situations dans lesquelles un non résident détient des actifs dans un autre pays. Il peut s'agir de flux financiers, mais pas seulement: prêts, investissements en va-

leurs mobilières, donations, successions, et immobilier, donc, peuvent entrer dans le champ d'application du traité.

L'idée de base est de protéger les flux. Or la différence entre le prix d'acquisition et le prix de vente d'un bien immobilier ne varie pas selon la nationalité de ses propriétaires.

Apparu avec l'arrêt Santander Asset Management du 23 mai 2011, le recours au principe de libre circulation des capitaux est encore récent en matière de fiscalité française. Mais le mouvement semble bien lancé: plusieurs arrêts récents de la Cour de justice de l'UE sont allés dans ce sens, notamment en matière immobilière.

Dernier détail pratique: le délai permettant de demander le remboursement de sommes indûment payées court jusqu'au 31 décembre de la deuxième année qui suit le paiement. Les versements effectués en 2012 seront donc prescrits après le 31 décembre prochain. ■

LA LIBRE CIRCULATION S'APPLIQUE LORSQU'UN NON RÉSIDENT DÉTIENT DES ACTIFS DANS D'AUTRES PAYS.

BANQUE COOP: verdict accepté par l'ancien CEO

L'ancien CEO de la Banque Coop, Andreas Waespi, accepte le verdict de la Finma, soit une interdiction d'exercer durant trois ans. En tant qu'entrepreneur conscient de ses responsabilités, le banquier assure la responsabilité principale des affaires opérationnelles, a-t-il écrit hier dans une prise de position. Il explique toutefois qu'il a agi en son âme et conscience. Il avait obtenu les directives juridiques qui étaient, selon lui, valables autrefois, et qui avaient été également interprétées par des spécialistes mandatés. Entre 2009 et 2013, la banque s'est adonnée à des opérations de rachat de ses propres titres dans le but de contrebalancer la chute du cours.

LMM: la société a ouvert une filiale à Zurich

La société liechtensteinoise LMM Investment Controlling a ouvert une filiale à Zurich pour répondre à la demande croissante en Suisse. La direction de la nouvelle entité a été confiée à Markus Häni, a indiqué hier la société spécialisée dans la surveillance et le contrôle de la gestion d'actifs. LMM Investment Controlling compte parmi ses clients des caisses de pension suisses et des personnes privées fortunées. L'ouverture de la filiale de Zurich s'inscrit dans la stratégie de développement de la société, basée à Schaan, et qui a créé tout récemment des succursales à Dubaï et à Vienne.